



AEd : Sous le CDI, le chômage

COMMUNIQUÉ

Le décret qui ouvre droit à la CDIisation des personnels AEd est paru très tardivement cet été, générant stress et anxiété chez les collègues AEd. Il ne s'agit pas d'un droit opposable mais d'une possibilité au bout de 6 ans de signer un nouveau contrat en CDI. De ce fait, à la rentrée, nous constatons (et nous avons alerté sur ce point en amont) que beaucoup n'ont pu accéder au CDI et se retrouvent au chômage à l'issue des 6 ans de CDD. Le flou a été volontairement entretenu sur qui décide de la réembauche en CDI (chef-fe d'établissement ou rectorat ?). Résultat : la gestion des contrats, la sélection et les refus se font dans la plus grande opacité. Les personnels ayant défendu leurs droits sont de fait particulièrement exposés. Sans parler du risque de chantage au CDI qui pourrait se développer (docilité, extension informelle des missions...). Cette situation n'est plus tenable !

La CGT Éduc'action demande qu'un Groupe de Travail se tienne dans les plus brefs délais afin de définir un cadre plus précis de ce CDI pour éviter les pratiques clientélistes ou discriminatoires. Il faut également établir d'urgence une grille salariale permettant l'évolution de carrière de ces personnels en CDI.

La CGT défend, pour les AEd, la mise en place d'un statut de fonctionnaire de catégorie B ainsi qu'un statut amélioré de MI-SE pour les étudiants et étudiantes surveillant-es.

Montreuil le, 26 août 2022